

LA LETTRE DE XAVIER PAPER

WWW.XAVIERPAPER.COM

Numéro 48

Mars 2012

ALSTOM ET EADS : CARNET DE COMMANDES ET NO MAN'S LAND COMPTABLE

Les normes comptables en vigueur à ce jour, y compris les normes IFRS, ne comportent aucune disposition relative au carnet de commandes. Il s'agit pourtant d'un thème très terre à terre par rapport à d'autres thèmes, bien plus ésotériques et conceptuels (juste valeur, tests d'impairment, fiscalité différée...), auxquels les normalisateurs comptables sont parfois capables de se consacrer plusieurs années d'affilée. Pourtant, même s'il ne donne lieu à aucune définition comptable, le carnet de commandes constitue un indicateur financier majeur dans les secteurs d'activités à cycle long : construction, bâtiment, travaux publics, aéronautique, ingénierie. A l'inverse, d'autres secteurs, comme la distribution, par exemple, ne sont pas concernés par le carnet de commandes, compte tenu de la nature de la relation contractuelle les liant à leurs clients. Pour les besoins de la présente analyse, on se limitera aux engagements reçus des clients par opposition, et de manière symétrique, aux engagements donnés aux fournisseurs.

Si le carnet de commandes a, jusque-là, été oublié par les normalisateurs comptables, cela tient, de manière plus générale, au fait que les engagements hors bilan, qu'il s'agisse des engagements reçus ou des engagements donnés, n'ont jamais donné lieu à établissement d'une norme transversale, dont un des objectifs devrait notamment consister à dresser des frontières, plus claires qu'elles ne le sont aujourd'hui, d'une part entre les actifs et les engagements reçus, d'autre part entre les passifs et les engagements donnés.

Les deux exemples qui suivent, EADS et Alstom, mettent en évidence des carnets de commandes affichant respectivement plusieurs centaines et plusieurs dizaines de milliards d'euros.

LE CAS DU GROUPE EADS

Le poids, relatif et absolu, du carnet de commandes du groupe EADS parle de lui-même. Ainsi, dans son communiqué financier du 8 mars 2012 relatif à ses résultats arrêtés au 31 décembre 2011, le groupe EADS fait état d'un chiffre d'affaires 2011 de 49,1 milliards d'euros, contre 45,8 milliards d'euros en 2010, d'un carnet de commandes de 541 milliards d'euros au 31 décembre 2011, contre 448,5 milliards d'euros au 31 décembre 2010, et de commandes reçues de 131 milliards d'euros en 2011, contre 83,1 milliards d'euros en 2010.

A fin 2011, le carnet de commandes représente 11 fois le chiffre d'affaires 2011 alors, qu'à fin 2010, il représente près de 10 fois le chiffre d'affaires 2010.

A la lumière de tels chiffres, il n'est pas difficile de comprendre à quel point l'analyse financière d'un groupe comme EADS devrait nettement plus reposer sur ses données prévisionnelles que sur ses données historiques. Encore faudrait-il que le concept de carnet de commandes constitue un agrégat comptable à part entière et qu'il soit encadré, à ce titre, par les normes comptables en vigueur.

LE CAS DU GROUPE ALSTOM

Dans son rapport de gestion, tel qu'il est inséré dans son document de référence 2010/2011, le groupe Alstom fait état d'un chiffre d'affaires annuel de 20,9 milliards d'euros au 31 mars 2011, d'un carnet de commandes de 46,8 milliards d'euros à cette date, correspondant à 26 mois de chiffre d'affaires, d'un carnet de commandes de 42,6 milliards d'euros au 31 mars 2010 et d'un montant de commandes reçues de 19 milliards d'euros au cours de l'exercice 2010/2011, contre 14,9 milliards d'euros au cours de l'exercice 2009/2010. Au-delà des chiffres précités, qui ne figurent pas dans les comptes consolidés proprement dits, on pourrait, pour les besoins de l'établissement d'une prochaine norme comptable, [...]

[...] utilement s'inspirer de la pratique du groupe Alstom, même si elle n'est qu'embryonnaire, qui fournit dans son rapport de gestion une liste d'indicateurs financiers qu'il utilise et qui ne sont pas codifiés par des organismes de normalisation comptable. Y sont notamment définis les deux termes suivants : commandes reçues et carnet de commandes.

Commandes reçues :

« Une nouvelle commande n'est enregistrée en commandes reçues que lorsque le contrat crée des droits exécutoires entre le Groupe et son client.

Quand cette condition est remplie, la commande est enregistrée à son montant contractuel.

Si le contrat est libellé dans une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'entreprise consolidée, le Groupe impose d'utiliser des contrats à terme pour éliminer le risque de change. Les commandes sont alors reconnues en utilisant le taux de change comptant à la date de mise en place de la couverture ».

Carnet de commandes :

« Le carnet de commandes représente le chiffre d'affaires non encore reconnu sur des commandes déjà reçues. Le carnet de commandes à la clôture d'un exercice est calculé comme suit :

- carnet de commandes à l'ouverture de l'exercice ;
- plus nouvelles commandes reçues au cours de l'exercice ;
- moins annulations de commandes enregistrées au cours d'un exercice antérieur ;
- moins chiffre d'affaires reconnu dans l'exercice.

Le carnet de commandes peut également varier du fait des variations de périmètre de consolidation et des effets de conversion des devises étrangères ».

CONCLUSION

Les deux exemples développés ci-avant illustrent à quel point il devient urgent que les normalisateurs comptables se saisissent de ce thème, aux enjeux financiers conséquents, et établissent une norme relative au carnet de commandes, voire aux engagements hors bilan. Dans les secteurs caractérisés par des cycles d'activité longs, voire de plusieurs années, cela permettrait d'améliorer la pertinence et la transparence de l'information financière et, de manière plus générale, de clarifier la distinction entre les agrégats hors bilan et les agrégats des comptes proprement dits (bilan et compte de résultat). L'idéal serait d'aller jusqu'à demander aux entreprises de fournir des informations sur la marge brute ou la marge opérationnelle en carnet. On imagine d'ores et déjà le tollé que cela pourrait susciter tant dans le monde de l'entreprise que dans celui des cabinets d'audit, aucun des deux n'étant prêt à assumer les responsabilités attachées à la publication et à la validation d'informations prévisionnelles. Il faudra pourtant bien y venir un jour, quitte à ne fournir que des estimations, sous forme de fourchettes, et à s'entourer des précautions juridiques adéquates.

PAPER AUDIT & CONSEIL

222, boulevard Pereire
75017 Paris, France
+33 1 40 68 77 41
www.xavierpaper.com

Xavier Paper
+33 6 80 45 69 36
xpaper@xavierpaper.com

Patrick Grinspan
+33 6 85 91 36 23
pgrinspan@xavierpaper.com